APPROUVÉ
Mis en ligne le 05/06/23

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30
Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 20, puis 21 Conseillers municipaux:

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique (arrivée à19h45), LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Mesdames Françoise DUROT (pouvoir à M. Éric FOREST) et Anne-Cécile SEGUIN (pouvoir à Mme Céline LABBÉ)

1 Conseiller municipal était excusé :

Monsieur Dominique REBILLARD (pour le vote de la délibération 012-2023)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Yves COTTEBRUNE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇨ INTERCOMMUNALITÉ

12. CONVENTION DE GESTION SERVICE GEPI – BARRAGE ANTI-MARÉE
13. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – TRAVAUX VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

⇨ SÉCURITÉ

14. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

⇨ FINANCES LOCALES

15. BUDGET CAMPING – COMPTE DE GESTION 2022
16. BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
17. BUDGET CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2023
18. BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022
19. BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
20. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT
21. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
22. BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023
23. BUDGET COMMUNAL – CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022
24. BUDGET COMMUNAL – MARCHÉ PUBLICS 2022 - INFORMATION

⇨ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

012-2023 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE : GESTION DU BARRAGE ANTI-MAREE DE PLANCOET

(rapporteur : M. le Maire)

La commune de Plancoët fait partie de l'EPCI Dinan Agglomération, qui exerce depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes-membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, dont la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Lors de sa création en 2014, cette compétence était attribuée à titre exclusif aux communes et a donc été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018.Cette prise de compétence a conduit à la dissolution du Syndicat Mixte Arguenon Maritime, précédemment propriétaire et gestionnaire du barrage anti-marée de Plancoët, le 19 décembre 2019. Les prérogatives de ce syndicat ont de fait confiées à Dinan Agglomération.

Si le transfert administratif des compétences a bien été effectif au 1er janvier 2018, dans la pratique il en va autrement et le barrage anti-marée est toujours entretenu et actionné par les agents communaux, dans un souci de continuité de service public.

La convention de gestion précise les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "GEMAPI" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Pour résumer, la Commune s'engage à effectuer la gestion courante de l'ouvrage (entretien des abords, surveillance de la vanne et transmission des défaillances à Dinan Agglo, référent technique pour le prestataire d'entretien, régulation des débits contribuant à la lutte contre les inondations….). De l'autre côté, Dinan Agglomération s'occupe des obligations règlementaires et des travaux d'entretien lourds et de réhabilitation

Cette convention prévoit une compensation financière forfaitaire versée en début d'année pour les frais engagés par la Commune pour le compte de Dinan Agglo. Après évaluation faite de la réalité du temps de travail alloué depuis 2020 par la commune à la mission, cette compensation qui était de 6200 € par an auparavant a été réévaluée :

- Frais de fonctionnement : évalués à 1200 € par an
- Frais de mise à disposition de personnel : évalués à 15 000€ par an

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- APPROUVER la nouvelle convention 2022-2023 de gestion de services pour l'exercice de la compétence GEMAPI Dinan Agglomération / Plancoet, gestion du barrage anti-marée de Plancoet, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

013-2023 – PROGRAMME VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE A DINAN AGGLOMÉRATION

(rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Aussi, afin de faciliter et de rationnaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- APPROUVER le fait que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et la commune de Plancoët

Débats :

M. NEVOT demande si ce type d'intervention de Dinan Agglo se fait à la demande de la commune.

M. FANOUILLÈRE acquiesce et précise qu'une concertation se fait annuellement entre les services de l'agglo et ceux de la commune ainsi que le conseiller municipal délégué à la voirie et les demandes de la commune sont intégrées au programme de voirie de l'agglo. Cela concerne un réseau d'environ 8 km, exclusivement extra-urbain.

014-2023 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

(rapporteur : M. le Maire)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif de définir les modalités à déployer en cas d'évènements extraordinaires. L'élaboration de ce plan et sa mise à jour régulière sont une nécessité afin de préparer la commune à répondre à tout type de situation d'urgence.

Comme le prévoit l'arrêté municipal n° 2009-61 instaurant le PCS dans la commune, une mise à jour régulière du document est prévue. La précédente version du Plan Communal de Sauvegarde date de 2019.

Au cours de l'année 2022, les services et élus ont donc retravaillé celui-ci, et se sont soumis à un test grandeur nature au mois de juillet 2022, consistant en une simulation d'inondation proposée dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations. Après analyse du retour d'expérience, les ajustements de l'organisation de la cellule de crise ont été réalisés ainsi que la mise à jour de toutes les données et coordonnées du PCS.

La version mise à jour, en annexe de la présente délibération est donc soumise au contrôle et à l'approbation su Conseil municipal

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à instaurer par voie d'arrêté cette nouvelle version ainsi qu'à le transmettre à tout partenaire en faisant la demande.

015-2023-BUDGET CAMPING-COMPTE DE GESTION 2022

(Rapporteur : M. le Maire)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

016-2023-BUDGET CAMPING-COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(Rapporteur : M. le Maire puis M. Fanouillère pour le vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général du camping dont la balance se présente ainsi :

	PREVISIONS BP + DM 2022	REALISE 2022	REPORT 2022	TOTAL REALISE + REPORTS
Section de Fonctionnement				
DEPENSES	6 569.90 €	4 291.77 €		4 291.77 €
RECETTES	6 569.90 €	0.00 €		0.00 €
			EXCEDENT	
			DEFICIT	-4 291.77 €
Section d'Investissement				
DEPENSES	7 696.19 €	0,00 €		0,00 €
RECETTES	7 696.19 €	7 696.19 €		7 696.19 €
			EXCEDENT	7 696.19 €
			DEFICIT	

AFFECTATION DE RESULTAT : 00,00 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF : - 4 291,77 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal Fanouillère, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif du camping au vote des conseillers municipaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget du camping .

017-2023-BUDGET CAMPING-BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif du camping pour l'année 2023, section par section, et apporte les commentaires et explications nécessaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif du camping pour 2023 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	REPORT DE 2022	PREVISIONS 2023
Section de Fonctionnement			
DEPENSES	1 138.33 €	4 291.77 €	**6 000.00 €**
RECETTES	6 000.00 €		**6 000.00 €**
Section d'Investissement			
DEPENSES	8 266.09 €		**8 266.09 €**
RECETTES	569.90 €	7 696.19 €	**8 266.09 €**

Après cette présentation,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ADOPTER le budget primitif du Camping présenté pour 2023.

018-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE-COMPTE DE GESTION 2022

(Rapporteur : M. le Maire)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

019-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE-COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(Rapporteur : M. le Maire puis M. Fanouillère au moment du vote)

Monsieur le Maire présente, aux conseillers municipaux, le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

	PRÉVISIONS BP + DM 2022	RÉALISÉ 2022	REPORT 2021	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section de Fonctionnement				
DÉPENSES	4 417 406.06 €	2 962 879,20 €		2 962 879,20 €
RECETTES	4 417 406.06 €	3 275 296,71 €	1 276 556,50 €	4 551 853,21 €
			EXCEDENT	1 588 974,01 €
			DÉFICIT	

	PRÉVISIONS BP + DM 2022	RÉALISÉ 2022	REPORT 2021	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section d'Investissement				
DÉPENSES	3 358 215,50 €	1 152 130,96 €	266 960,44 €	1 419 091.40 €
RECETTES	3 358 215,50 €	444 013.49 €	367 906.08 €	811 919.57€

	EXCEDENT	
	DÉFICIT	607 171,83 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal Fanouillère, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif général de la commune au vote des conseillers municipaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget général.

Débats :

M. NEVOT demande ce qui peut expliquer que le résultat cumulé des deux sections du budget général est moins bon que celui de l'exercice précédent.

M. le Maire détaille la progression des dépenses de fonctionnement principalement consécutives à la hausse des prix de l'énergie, à un accroissement de la masse salariale (revalorisation non-compensée du point d'indice des agents publics, création d'un nouveau service – France Services – bénéficiant à tout le territoire mais financé uniquement par la commune et par l'État qui a entrainé deux recrutements), à un rattrapage sur 2022 du déficit 2021 de l'activité restauration scolaire gérée par le CCAS ainsi qu'à un rattrapage de deux annuités d'un prêt transféré à Dinan Agglo mais dont le remboursement est toujours assumé par la commune. En ce qui concerne les recettes, le constat porte sur une trop faible progression de la dotation globale de fonctionnement (État) ainsi que sur le gel des attributions de compensation de Dinan Agglo (alors que la dynamique fiscale est positive pour l'EPCI).

M. FOREST demande si, en ce qui concerne la maison France Service, la commune prend attache avec les communes d'origine des usagers non-plancoëtins, ces dernières sont tenues de contribuer au fonctionnement de ce service.

M. le Maire confirme la volonté de l'équipe municipale d'entamer cette démarche mais confirme également que rien n'oblige les communes bénéficiant de ce service d'y contribuer financièrement. Cela constitue un bon exemple de la position de centralité assumée par Plancoët.

M. FOREST demande par ailleurs quelle serait la stratégie d'investissement de la commune si les résultats de fonctionnement des prochains exercices étaient du même niveau que celui de 2022 et conduisaient donc la commune à utiliser son épargne accumulée jusqu'ici ?

M. le Maire souligne que l'objectif budgétaire principal de l'exercice 2023 est de rétablir un meilleur excédent de fonctionnement.

M. FOREST acquiesce, et souligne que néanmoins, les capacités de financement qui ne sont pas extensibles à l'infini ramène à la question simple « quels sont les projets possibles pour Plancoët » ? Il semble qu'à l'avenir il sera nécessaire de se pencher sur la nature de projets et la priorisation du programme d'investissement.

M. le Maire met en avant le recours aux partenariats privés pour les projets de logement, point le fait qu'un certain nombre de recettes peuvent également venir de la valorisation de certaines propriétés communales lors de leur cession. Également, la participation au programme Petites Villes de Demain donne accès à des possibilités de financement accrues. Enfin, un autre chantier visant à améliorer les recettes consistera à réactualiser les tarifs des services communaux (ALSH, cimetière, locations de salle, etc). Et sur un autre registre, l'objectif d'augmenter les constructions de logement donne deux perspectives : l'arrivée de nouveaux habitants contribuant aux ressources fiscales annuelles ainsi qu'à la taxe d'aménagement qui peut être revalorisée elle aussi, notamment en comparaison des taux pratiqués sur le territoire de Dinan Agglo

020-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2023

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire commente les résultats des différentes sections et propose une affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 962 879,20 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 275 296,71 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	312 417,51 €
Résultats 2021 reporté (002)	1 276 556,50 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	**1 588 974,01 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 152 130,96 €
Recettes d'investissement	444 013,49 €
Résultat brut de la section d'investissement	-708 117,47 €
Résultats 2021 reporté (001)	367 906,08 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT (001)	**-340 211,39 €**
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : 1 248 762,62 €	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Dépenses restant à réaliser	266 960,44 €
Recettes restant à réaliser	0 €
Résultat net des RAR	-266 960,44 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	-607 171,83 €
REPRISE Résultat Net de Fonctionnement	**1 588 974,01 €**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	**607 171,83 €**
2) Report en fonctionnement R002	**981 802,18 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DECIDER** d'affecter à la section investissement le montant **607 171,83 €** et préciser que cette reprise fera l'objet d'un titre de recette au compte 1068 du budget primitif 2023

21-2023-FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

(Rapporteur : M le Maire)

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année .Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Plancoët est composé

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier, mais dans une limite qui est fonction des variations des autres taux.

Au regard de la nécessité d'équilibrer le budget communal, le produit de la fiscalité locale directe levée par la commune est 1 386 435, avant application d'un coefficient correcteur par la direction générale des finances publiques

Fiscalité locale directe – ville de Plancoët	Base estimées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 479 000	37,36 %	1 299 754 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	63 900	46,28 %	29 473 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	373 502	15,29 %	57 108 €
		TOTAL	1 386 435

Il est reprécisé que le produit fiscal attendu présenté ne tient pas compte de la minoration du coefficient correcteur auquel est soumise la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti de 2 points de pourcentage ;
- l'augmentation du taux de taxe sur le foncier non-bâti de 2 points de pourcentage ;
- l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0,81 points de pourcentage.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** à 37.36 % le taux d'imposition pour le Foncier Bâti
- **FIXER** à 46.28% le taux d'imposition pour le Foncier Non Bâti
- **FIXER** à 15,29 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023

Débats :

M. le Maire précise qu'une recherche comparative des taux pratiqués sur le territoire a été effectuée, qui révèle que Plancoët présente des taux inférieurs à beaucoup de communes alors que l'étendue des services municipaux proposés est plus importante et en progression (création récente de France Services). C'est dans ce contexte de recettes telles que décrites plus haut que la commune doit continuer à assurer la bonne qualité de service à l'usager, continuer à se développer via ses investissements tout en limitant le recours à l'emprunt, continuer de soutenir à fond toutes les associations du territoire. Il faut donc trouver des ressources supplémentaires, le principal levier étant la fiscalité locale, le second levier, la tarification de certains services municipaux.

M. BEAUDUCEL demande comment les niveaux de hausse de taxation proposée ont été déterminés, et pourquoi par exemple le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été plus augmenté.

M. le Maire répond que les hausses de taux sont encadrées par des plafonds et sont interdépendantes. Si certains taux sont augmentés dans certaines proportions, les autres taux ne peuvent pas l'être dans les mêmes. Les hypothèses sur lesquelles la commune a travaillé pour la présente proposition ont privilégié la taxe sur le foncier bâti car la structure des recettes fiscales sur le territoire repose principalement sur cette taxe (contrairement à d'autres communes côtières par exemple, où les habitations secondaires sont bien plus nombreuses). C'est donc cette taxe qui représente le principal levier pour cette année, ce qui n'empêchera pas de mener une réflexion spécifique à l'avenir sur le niveau de taxation des habitations secondaires du territoire. M. le Maire rappelle également que même après adoption des taux proposés, Plancoët demeurera au-dessous d'une majorité de communes qui ne sont pourtant pas aussi porteuses de services et de dynamique territoriale.

022-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE-BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif général pour l'année 2023, section par section, et apporte les commentaires et explications nécessaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2023 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	**REPORT DE 2022**	**PRÉVISIONS 2023**
Section de Fonctionnement			
DEPENSES	4 195 837,18 €		**4 195 837,18 €**
RECETTES	4 195 837,18 €		**4 195 837,18 €**
Section d'Investissement			
DEPENSES	2 293 329,62 €	340 211,01 €	**2 633 541,01 €**
RECETTES	2 633 541,01 €.54 €	367 906.08 €	**2 633 541,01 €**

Après cette présentation,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif général présenté pour 2023.

Débats :

M. BEAUDUCEL demande si les coûts de fonctionnement induits par l'investissement du terrain de football synthétique sont pris en compte dans le budget 2023.

M. le Maire confirme que ces coûts sont bien intégrés aux inscriptions 2023 dans les charges à caractère général (fourniture de sable pour le remplissage du terrain venant en substitution de l'engrais et des semis utilisés jusqu'ici) et les dépenses de personnel (passage d'un engin redresseur de fibres venant en substitution des tontes). Il précise que l'acquisition d'un quad est inscrite en investissement.

M. BEAUDUCEL demande les raisons de la hausse des crédits intitulés « fêtes et cérémonies » par rapport à 2022.

M. le Maire souligne que cette hausse s'explique par la tenue du tour de Bretagne et des animations, festivités et décorations urbaines en découlant. Il rappelle qu'il s'agit d'un choix politique fort visant à positionner la ville de Plancoët dans la saison touristique naissante et que cela est également à replacer dans la politique municipale très active de soutien au dynamisme du centre-ville et de son activité commerciale, en appui de la quinzaine relancée cette année par les commerçants de la commune.

023-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE-CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022

(Rapporteur : M le Maire)

CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNEE 2022

ACQUISITIONS :

TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX ACHAT	MANDAT
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		**37 508,23 €**	
SARL SDU	Main courante terrain d'honneur	37 508,23 €	2214
Article 21316 - Equipements du cimetière		**37 337,40 €**	
S.A. ACCROCH TOIT	Réhabilitation toiture bureau de la gare	6 493,80 €	191
S.A. ACCROCH TOIT	Rénovation toiture presbytère	30 843,60 €	1345
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		**26 626,31 €**	
SARL ADEFI SÉCURITÉ	Achat et installation alarme incendie salle omnisport	8 191,68 €	1058
S.A. GAZ DÉPANNAGE	Achat / installation chaudière logement collège n°1	3 732,00 €	1346
S.A. GAZ DÉPANNAGE	Achat / installation chaudière logement collège n°2	3 732,00 €	1347
SARL ARMOR MULTISERVICES	Pose porte d'entrée école élémentaire	4 914,00	1565
SARL ARMOR MULTISERVICES	Pose porte d'entrée salle motricité école élémentaire	5 584,00	1566
SAS PARTEDIS	Chauffe-eau local chauffage chasseurs	471,83	1661
Article 2138 – Autres constructions		**19 927,68 €**	
LES NOTAIRES DU LITTORAL	Acquisition garage rue des vergers (AH393)	12 000 €	2215
SAS EVEN	Travaux sur construction camping Les Vergers	7 927,68 €	2216
Article 2151 - Réseaux de voirie		**15 384,36 €**	
S.A. ALLEZ ET CIE	Réfection trottoir rue de la Courberie	11 867,40 €	1048
SAS EVEN	Voirie-Travaux divers sites	3 516,96 €	1262
Article 2152 - Installations de voirie		**33 038,35 €**	
SARL EUROVIA	Rabotage rue de La Courberie	22 062,00 €	353
SAS MANUTAN COLLECTIVITÉ	Achat et pose de mobilier urbain	1 530,00 €	1046
SAS 4S SIGNALISATION	Pose potelets rue fontaine Saint-Malo	1 824,00 €	1047
SAS 4S SIGNALISATION	Création place PMR 15 rue porte du clos	1 127,52 €	2109
SAS 4S SIGNALISATION	Panneaux de signalisation pour voirie	912,19 €	2110

SAS 4S SIGNALISATION	Création d'un carrefour La Ville Es Allain	1 758,00 €	2111
SAS 4S SIGNALISATION	Panneaux de signalisation pour voirie	1 462,80 €	2112
SARL BCE	Panneaux de signalisation pour voirie	2 631,84 €	2113
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		**7 358,39 €**	
S.A.R. MOTOCULTURE PIECES	Acquisition débroussailleuse	1 134,00 €	726
S.A.R. MOTOCULTURE PIECES	Acquisition groupe arrosage + remorque espaces verts	4 632,47 €	727
SARL LOCALOC	Acquisition débroussailleuse	640,00 €	1049
SARL LOCALOC	Acquisition tondeuse mulching	951,92 €	1050
Article 2182 - Matériel de transport		**57 117,50 €**	
JARDIMAN	Acquisition tracteur John Deere 3046R	51 240,00 €	743
S.A.R. MOTOCULTURE PIECES	Acquisition remorque espaces verts	2 764,00	1050
SAS BOSCHAT LAVEIX	Acquisition benne pour cimetière	3 113,50	1051
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		**19 249,99 €**	
SA MICRO CONTACT	Matériels informatiques France Services	4 075,82 €	193
SA MICRO CONTACT	Matériels informatiques France Services	6 112,16 €	194
SA MICRO CONTACT	Ordinateur portable services techniques	731,40 €	293
SA MICRO CONTACT	Ordinateur portable bibliothèque	920,00 €	323
SA MICRO CONTACT	Ordinateur fixe ALSH	1 063,93 €	324
SAS ICELTYS	Copieur IMC2000 France Services	3 960,00 €	354
S.AS ORANGE BUSINESS	Matériel téléphonique France Services	2 386,68 €	486
Article 2184 - Mobilier		**1 125,20 €**	
SAS Manutan collectivités	Mobiliers bureaux France Services	799,82 €	195
SAS Manutan collectivités	Mobiliers bureaux France Services	325,38	592

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		**50 221,27 €**	
SHILLER FRANCE	Défibrillateur extérieur maison de la santé	1 467,84 €	196
S.A. MEFRAN COLLECTIVITÉS	Acquisition barnum	2 121,60 €	593
SAS Manutan collectivités	Aspirateur pour salle Kreuzau	586.80 €	652
SA GAMA 29	Sèche-mains électrique salle omnisport	2 489,40 €	759
THERMI FROID	Armoire réfrigérée salle omnisport	1 768,80 €	1200
S.A. CEF DINAN	Disjoncteur salle omnisport	691,64 €	1348
SAS FRANS BONHOMME	Suppresseur e.sybox salle tennis	1 641,80 €	1434
SAS Manutan collectivités	Aspirateur salle des fêtes	540,00 €	1596
SAS KOMPAN	Acquisition jeu extérieur caravelle école maternelle	18 409,20 €	1909
S.A.R. MOTOCULTURE PIECES	Souffleur à dos pour voirie	648,00 €	2114
SARL LOCALOC	Souffleur à dos pour voirie	830,00 €	2115
SARL LOCALOC	Débroussailleuse pour voirie	628,99 €	2116
SAS KOMPAN	Jeu pour Pré Rolland	18 397,20 €	2117
	TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS	**304 894,68 €**	

CESSIONS :

TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX VENTE	TITRE
Article 775 - Produits de cessions d'immobilisations		**29 000,00 €**	
SELARL Les Notaires du Littoral	Cession parcelles AB857 et AB858	12 500,00 €	74
SELARL Les Notaires du Littoral	Cession parcelles AB813 et AB856	12 500,00 €	74
SA HLM La RANCE	Cession Terrains aux HLM La Rance	4 000.00 €	26
	TOTAL GENERAL DES CESSIONS	**29 000,00 €**	

Monsieur le Maire rend compte de l'état des cessions et acquisitions de biens immobiliers réalisés au cours de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- PRENDRE ACTE des cessions et des acquisitions de l'année 2022.

024-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE-MARCHÉS PUBLICS 2022-Information

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire présente la liste des marchés contractés en 2022 ayant fait l'objet d'une diffusion sur MEGALIS :

RÉFÉRENCE	OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE
001-172-2022	ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION D'UN BATI EXISTANT EN OPÉRATION MIXTE COMMERCE / LOGEMENTS	Groupement CRESTO MODULES / FRANCOISE BESCOND ARCHITECTE / BEE+
002-172-2022	CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	Lot 1 : SRTP Lot 2 : SPARFELL Lot 3 : TECHNIFENCE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- PRENDRE ACTE des marchés publics contractés au cours de l'année 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER :

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZL 69- 1338 m² 5 Allée du Bois Rolland
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZD 288 ZD 329 et ZD 330 – 3633 m² 20 rue de Dinan

Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AD 156 AD 157 AD 158 AD 159 AD 395 AD 513 et AD 514 – 5481 m² 1 B Rue de Velleda et 54 Rue de l'Abbaye
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AH 608 – 354 m² Place Chateaubriand
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AB 844 – 114 m² Rue de la madeleine
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 479 – 95 m² 1 rue de la Tournée
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 841 AB 842 et AB 849 – 994 m² 6 rue du Docteur Calmette
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AD 56 et ZC 184 – 494m² 37 rue de l'Abbaye
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

A PLANCOËT
Le 11 avril 2023

Le Maire
Patrick BARRAUX

La Secrétaire de Séance
Yves COTTEBRUNE